



Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud du jeudi 28 juin 2018, à 20h00

Présidence : Mme Ariane Gétaz
Présents : 33 sur 45 membres
Excusés : Mmes et MM G. Alves, A. Carnal, Ch. Clerc, Ch. Duclos, A. Jacot-Descombres, S. Masson, V. Pégaitaz, C. Renaud, G.-A. Sutter, S. Thuégaz et D. Wicht.
Absent : A. Pécoud

1. Communications de la Présidente.

Démission de Mme Stéphanie Masson du Conseil communal.

Démission de M. Christian Durand de la Municipalité.

Les conseillers/ères acceptent à l'unanimité que Mme Fabienne Gerber, boursière communale, prenne la parole concernant les comptes 2017.

2. PV de la séance du 17 mai 2018.

Le PV tel qu'amendé est accepté par 31 oui et 1 abstention.

3a. Présentation d'une nouvelle employée communale.

Mme Isabelle Ruffet a été engagée comme employée pour seconder la préposée au Contrôle de l'habitant.

3. Préavis N° 15/2018 : Adoption du règlement communal interne relatif au fonds forestier de compensation. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le Préavis N° 15/2018 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité.

« Amendement 1a :

Art. 1. Constitution

Le fonds forestier de compensation, ... d'un compte *de réserve* N° 9280.04 (ci-après « le fonds ») est géré selon le règlement suivant.

Amendement 1 :

Art. 4 Alimentation

Le fond est alimenté par les ressources suivantes :

a) *La totalité ou une partie des recettes biodiversité.*

b) *La totalité ou une partie des recettes écosystémiques.*

Le montant attribué au fonds forestier sera décidé par le Conseil communal lors de l'acceptation ou le refus des comptes de chaque année comptable.

Amendement 2 :

Art. 5 Compétences d'utilisation et gestion du fonds

1 La Municipalité CHF 20'000.-, par année comptable ...

2 Pour toutes dépenses ... CHF 20'000.- par projet sur le fonds, ...

Amendement 3 :

Art. 5 Compétences d'utilisation et gestion du fonds

2 Pour toutes dépenses ... CHF 20'000.- *par projet et/ou par année comptable* sur le fonds, ... »

4. Rapport de gestion 2017 de la Municipalité. Rapport de la Commission de Gestion et vote.

La gestion municipale pour l'exercice 2017 est acceptée à l'unanimité et décharge est donnée à la Municipalité et à la Commission de gestion.

5. Comptes 2017. Rapport de la Commission des finances et vote.

Les comptes 2017 tel que présentés sont acceptés à l'unanimité, décharge est donnée à la Municipalité, à la boursière et à la Commission des finances.

6. Elections statutaires :

- a) du/de la Président/e : est réélue Mme Ariane Gétaz.
- b) du/de la 1^{er} Vice-Président/e : est élu M. Nicolas Beck.
- c) du/de la 2^{ème} Vice-Président/e : est réélue Mme Fabienne Péry-Meylan.
- d) des 2 scrutateurs/trices : sont réélus M. Pierre-André Gétaz et Mme Anne Owen.
- e) des scrutateurs/trices suppléants/es : sont réélus MM Sylvain Pécoud et Sébastien Thuégaz.
- f) de la Commission de gestion : sont élus MM Yvan Schlup, Domenico La Gioia, Rémy Gagneux, Christophe Aviolat et Charles-Maurice Emery.
- g) de la Commission des finances : sont réélus Mme et MM Daniel Renaud, Pierre-Alain Rotzetta, Michel Pécoud, Eric Epple et Anne Owen.

7. Nomination d'une Commission ad-hoc pour la révision partielle des statuts du Conseil régional.

La commission ad-hoc est nommée. Font partie de cette commission Mme et MM Olivier Hog, Pierre-Alain Rotzetta, Barbara Sørensen, Y. Schlup et Charles-Maurice Emery sont élus à l'unanimité.

8. Communication des délégués aux associations.

O. Hog, délégué au Conseil régional informe de la nouvelle identité de cette entité : désormais « Région de Nyon » avec un nouveau logo et un nouveau site internet.

9. Communications de la Municipalité.

Une antenne pour la téléphonie mobile sera installée sur la parcelle communale près de la place de lavage.

La voirie déménagera au parking sous-terrain du bâtiment Christinet, les locaux actuels de la voirie seront loués au SDIS afin d'optimiser le départ en cas d'intervention.

Des travaux seront engagés dès le 6 juillet à la salle de gym du bâtiment des Curtils, la salle ne sera plus disponible jusqu'à la rentrée scolaire.

10. Divers et propositions individuelles.

La Municipalité continue à investiguer sur le problème d'arrivée d'eau à la fontaine des Curtils.

Le Vaud, le 28 juin 2018

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*